



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	38	9	2

SEANCE du vendredi 29 avril 2016

**OBJET : 00-2 - DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE  
MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU**

Le vendredi 29 avril 2016 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/04/16, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

N°Enregistrement :

126846

#### Procurations

M. Jacques GENTE à M. Jean LEONETTI  
M. Serge AMAR à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
M. Yves DAHAN à M. Eric PAUGET  
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Marina LONVIS  
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES, M. Matthieu GILLI

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 4 MAI 2016

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 10 MAI 2016

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Par délibérations du Conseil municipal du 7 avril 2014 et du 25 septembre 2015, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la quasi-totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01- de la décision du 26/01/16, ayant pour objet :

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE MISE A DISPOSITION DE L'EMPLACEMENT N° 1 POUR L'IMPLANTATION, LA REALISATION ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE SUR LA PROMENADE DU SOLEIL A JUAN LES PINS**

Dans le cadre de la valorisation de son domaine public communal, la Ville a défini 6 emplacements destinés à recevoir un kiosque affecté à de la vente à emporter de produits alimentaires et de boissons. Chacun de ces emplacements a été confié durant le 1er trimestre 2013 à des personnes privées au terme d'une procédure de mise en concurrence. A l'issue de ces premiers mois d'exercice, les titulaires des différents emplacements ont souhaité réduire leur période d'ouverture pour bénéficier d'une fermeture annuelle de 8 semaines. Cette réduction fait l'objet du présent avenant s'agissant de l'emplacement occupé par la SARL LE BLEU LEZARD, ainsi que la modification du gérant résultant d'une cession de parts intervenue le 31 mars 2015 en vertu de laquelle Madame Véronique PERRAUD devient gérante de la SARL LE BLEU LEZARD. Toutes les autres dispositions de la convention d'occupation du domaine public restent inchangées et demeurent en vigueur.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

02- de la décision du 18/02/16, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VILLA EILENROC - SOCIETE LENOTRE - DU 15 AU 17 JUILLET 2016**

Une convention est passée avec la Société LENOTRE pour l'occupation temporaire de la Villa Eilenroc et ses dépendances pour l'organisation d'une réception. Durée de la manifestation : 3 jours, du 15 au 17 juillet 2016 avec une période de montage et démontage courant du 27 juin au 23 juillet 2016. Montant de la redevance : 408 000 €.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

03- de la décision du 07/03/16, ayant pour objet :

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL EN VUE DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN KIOSQUE ALIMENTAIRE AFFECTE A LA RESTAURATION DE PLAGE, SITUE PLAGE DE LA GAROUBE LOT N°2 - LE ROCHER - SARL LE ROCHER**

Anticipant l'échéance de l'Autorisation d'Occupation Temporaire dont bénéficiait la SARL LE ROCHER pour l'exploitation du kiosque alimentaire « LE ROCHER » jusqu'au 31 décembre 2015, une procédure de mise en concurrence a été initiée au mois de mai pour délivrer une nouvelle autorisation pour une période de 3 ans (2016 à 2018). Si l'offre de la SARL CHEZ PINO avait été considérée la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le Règlement de Consultation et dans l'Avis d'Appel Public à Concurrence, Monsieur CAVARGINI, gérant de la SARL CHEZ PINO, s'étant désisté par courrier du 18 décembre 2015, il a été décidé de délivrer l'AOT à la SARL LE ROCHER, dont l'offre avait été classée en 2e position. Monsieur CRAMPE, gérant de la SARL LE ROCHER et exploitant sortant, pourra poursuivre son activité jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant le paiement d'une redevance calculée sur la base de son offre, composée d'une part fixe (245€/m<sup>2</sup> soit 22 785 €) et d'une part variable (3,25% du chiffre d'affaires soit 11 050 € en fonction de son prévisionnel), soit un total de 33 835 € pour la première année.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

Commission(s) :

04- de la décision du 07/03/16, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN TOURNAGE DE FILM - 10 FEVRIER 2016 - SOCIETE JLA PRODUCTIONS**

Une convention est passée avec la Société JLA PRODUCTIONS pour l'occupation temporaire du domaine public (pointe de la plage de la Garoupe), dans le cadre de la réalisation d'une séquence supplémentaire à leur tournage de film déjà effectué sur le domaine public le 16 novembre 2015. Durée : une journée, le 10 février 2016. Montant de la redevance : 1 213,34 euros.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

05- de la décision du 07/03/16, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE PIERRE VANECK - ANTHEA - PRIX LITTERAIRE JACQUES AUDIBERTI 2015**

Une convention de mise à disposition de la salle Pierre Vaneck du théâtre Anthéa a été passée avec le Théâtre communautaire d'Antibes pour l'organisation de la cérémonie du Prix Littéraire Jacques Audiberti. Durée : 1 jour, le 14 novembre 2015. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

06- de la décision du 07/03/16, ayant pour objet :

**MUSEE PICASSO - RESIDENCE D'ARTISTE 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES PACA**

Dans le cadre du partenariat avec le Centre International de Valbonne pour une durée de trois ans, il a été mis en place une résidence d'artiste co-organisée par la direction des musées d'Antibes et le CIV où la résidence est située. Les modalités financières, ainsi que les obligations de chacune des parties, sont encadrées par une convention tripartite entre la Ville, le CIV et l'artiste. Il s'agit d'une résidence d'une durée de trois mois destinée à un artiste travaillant dans le domaine des arts visuels. Elle a lieu pour la troisième année consécutive au premier semestre 2016. Comme pour les deux précédentes résidences, une demande de subvention est sollicitée, par la présente décision, auprès de la DRAC.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 26°*

07- de la décision du 07/03/16, ayant pour objet :

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS ET ORANGE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA TOITURE TERRASSE ET D'UN LOCAL TECHNIQUE SITUÉ AU 6EME ETAGE DE L'IMMEUBLE SIS 3B A 9B AVENUE DES FRERES OLIVIER - 11 A 15 BOULEVARD GUSTAVE CHANCEL A ANTIBES, PARCELLE CADASTREE SECTION BL, NUMEROS 41, 42, 43, 45, 47, 48, 423, 424, 425 ET 426.**

Par acte d'acquisition du 24 décembre 2015, la Commune est devenue propriétaire de l'immeuble sis 3B à 9B avenue des Frères Olivier – 11 à 15 boulevard Gustave Chancel à Antibes. Une convention d'occupation du domaine privé est établie avec Orange, la Ville s'étant engagée à poursuivre le bail en cours, relatif à l'occupation d'une partie de la toiture terrasse et d'un local technique situé au 6<sup>ème</sup> étage par Orange qui y exploite une station relais, jusqu'à son échéance, soit le 30 novembre 2026. Durée : du 24 décembre 2015 au 30 novembre 2026. Montant de la redevance annuelle : 10 684,92 € TTC (montant forfaitaire de charges annuel : 382,54 €).

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

08- de la décision du 07/03/16, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 11 AVENUE ARISTIDE BRIAND (1ER ETAGE) A ANTIBES - ASSOCIATION CLUB DES QUATRE CHEMINS**

La Commune est propriétaire de la Villa Florine sise 9-11 rue Aristide Briand à Antibes, cadastrée BL516. Le premier étage a été mis à la disposition du Club des Quatre Chemins par le biais d'une convention d'occupation précaire et révocable en date du 16 décembre 2013. Ladite convention arrive à échéance le 31 décembre 2015. La réalisation du projet d'aménagement de l'îlot Chaudon n'étant pas programmée à court terme et afin de permettre à cette Association de poursuivre son activité, la Commune accepte

Commission(s) :

d'établir une nouvelle convention de mise à disposition du 1er étage de la villa Florine, aux conditions essentielles suivantes :

- Durée : 2 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017

- Redevance mensuelle : 400,00 euros

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

09- de la décision du 07/03/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°7 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 17 RUE LACAN A ANTIBES - ASSOCIATION CAPSSA**

Par convention du 8 janvier 2002, la Commune a mis à la disposition de CAPSSA en partage avec VILLE PROPRE ET FLEURIE, LA SOCIETE DES GENS DE JARDINS et la LICRA, des locaux situés rez-de-chaussée de l'immeuble sis 17 rue Lacan à Antibes pour une durée de deux ans, soit du 15 novembre 2001 au 16 novembre 2003. La convention arrivant à échéance le 15 novembre 2015, la Commune décide de renouveler la mise à disposition. Durée : du 16 novembre 2015 au 31 décembre 2016. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

10- de la décision du 18/03/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N° 7 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 17 RUE LACAN A ANTIBES - ASSOCIATION FRANCE PLUS**

Par convention, depuis le 15 février 2002, la Commune d'Antibes met à disposition de l'association France Plus, des locaux sis 17 rue Lacan à Antibes afin de lui permettre d'exercer son activité d'aide aux devoirs et de soutien à l'intégration de ses membres. Cette convention est arrivée à échéance le 14 février 2016. La Commune renouvelle la mise à disposition gratuite. Durée : du 15 février au 31 décembre 2016. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

11- de la décision du 07/03/16, ayant pour objet :

**SPORTS- SALLE AZURARENA - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATERIEL A TITRE TEMPORAIRE AU PROFIT DE PM-ACTION**

Une convention est passée entre la Commune et PM-ACTION pour la mise à disposition de la salle de réception VIP de l'Azurarena Antibes, afin de lui permettre d'y organiser la soirée annuelle de médecine et traumatologie du sport. Durée : 1 jour, le jeudi 25 février 2016 de 17 h à 23 h 30. Montant de la redevance : 2 488,98€ TTC

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

12- de la décision du 29/03/16, ayant pour objet :

**SPORTS - SALLE AZURARENA ANTIBES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES ET DE MATERIEL A TITRE TEMPORAIRE AU PROFIT DU LIONS CLUB INTERNATIONAL**

Une convention est passée entre la Commune et le LIONS CLUB INTERNATIONAL pour la mise à disposition de la salle Azurarena Antibes, afin de lui permettre d'y organiser la Convention nationale 2016. Durée : 1 jour, le samedi 4 juin 2016 de 6 h 30 à 17 h 30. Montant de la redevance : 16 296,42 € TTC

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

13- de la décision du 08/03/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°5 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 26 RUE VAUBAN A ANTIBES - UNION LOCALE DES SYNDICATS FORCE OUVRIERE**

Par convention du 7 décembre 2007, la Commune a mis gratuitement à la disposition de l'Union Locale du syndicat Force Ouvrière les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 26 rue Vauban à Antibes, pour une durée de deux ans. Cette convention, renouvelée à plusieurs reprises, arrivant à expiration le 6 décembre 2015, la Commune décide de renouveler la mise à disposition. Durée : du 7 décembre 2015 au 30 juin 2016. Mise à disposition gratuite.

Commission(s) :

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

14- de la décision du 10/03/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE D'UN LOCAL COMMUN RESIDENTIEL DE LA COPROPRIETE LES PINS AUX SEMBOULES SITUE AU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT A3 AU BENEFICE DE LA VILLE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS**

Par convention du 2 août 1993, renouvelée le 20 décembre 2004, la copropriété Les Pins a mis à la disposition de la Commune d'Antibes, un Local Commun Résidentiel (LCR), situé au rez-de-chaussée du bâtiment A3, afin qu'elle puisse le mettre à la disposition d'associations.

Cette convention étant arrivée à échéance le 16 février 2015, et la Copropriété ayant donné son accord pour sa reconduction, la Commune décide d'établir un renouvellement de la convention avec la Copropriété Les Pins. Durée : cinq ans, du 16 février 2015 au 15 février 2020, renouvelable une fois. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

15- de la décision du 14/03/16, ayant pour objet :

**SPORTS - CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE LA VILLE D'ANTIBES ET LE LYCEE LEONARD DE VINCI**

A compter de l'année scolaire 2015-2016, la Commune d'Antibes et le lycée Léonard de Vinci conventionnent pour la mise à disposition à la Ville, du gymnase et de la salle polyvalente, propriétés de la Région. En effet la Commune a sollicité le lycée Léonard de Vinci pour la mise à disposition du gymnase et de la salle polyvalente, adaptés pour la pratique de divers sports collectifs, mais aussi de l'escalade. Aujourd'hui, la Commune et le lycée Léonard de Vinci souhaitent fixer les modalités de prêt du matériel présent dans l'installation, à la Commune, au bénéfice des associations sportives. Ces modalités de prêt se retrouvent lors de l'occupation par la Commune, des installations des lycées situés sur le territoire (Audiberti par exemple). Durée : saison sportive 2015-2016, du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 30 juin 2016. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

16- de la décision du 17/03/16, ayant pour objet :

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE 1600454-4 M. POZZI Alain c/COMMUNE D'ANTIBES : DEMANDE D'ANNULATION DE SON ARRETE DE REVOCATION DU 23 DECEMBRE 2015**

M. Alain POZZI, agent technique alors en poste au service installations sportives de la Direction des Sports, a été suspendu le 8 septembre 2015 puis révoqué le 23 décembre 2015 suite à un certain nombre d'incidents à l'égard desquels le Conseil de discipline avait émis, le 24.11.2015, un avis favorable à sa révocation. L'intéressé conteste cette décision devant le Conseil de Discipline de Recours dont l'audience, initialement prévue le 18 mars 2016, a été reportée au 22 avril, et a introduit devant le Tribunal Administratif de Nice un recours en annulation de l'arrêté de révocation.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

17- de la décision du 17/03/16, ayant pour objet :

**COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE : APPELS DE L'ORDONNANCE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE (REFERE) DU 28 DECEMBRE 2015 (MARCHE CONSTRUCTION SALLE OMNISPORTS LOT 11) : COMMUNE D'ANTIBES c/SAS VITRUE ENERGIE COTE D'AZUR CCS (1600090), SAS VITRUE ENERGIE COTE D'AZUR CCS C/ COMMUNE D'ANTIBES (1600084) ET SURSIS A EXECUTION DE L'ORDONNANCE DU 28 DECEMBRE 2015 (16000254).**

Dans le cadre de l'exécution du marché de construction de la salle omnisports (lot 11 chauffage, ventilation plomberie), la Ville a retenu des pénalités provisoires (sur le compte d'attente de la trésorerie) sur l'entreprise Vitruve Energie Côte d'Azur – CCS à hauteur de 70 275.70 euros. La Société, les contestant, a obtenu du juge des référés du TA Nice une réduction de la provision à hauteur de 18 759.66 euros,

Commission(s) :

estimant que 51 516.04 euros ont été retenus à tort par la Ville. La Commune conteste le calcul du Juge, objet du présent appel porté devant la cour administrative d'appel de Marseille.  
*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

18- de la décision du 18/03/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT DU BAIL D'HABITATION DU 6 FEVRIER 1986 POUR UN LOGEMENT TYPE 3 PIECES SIS "LE RICHELIEU" AU PROFIT DE MADAME THERESE ANDRE**

La Ville d'Antibes est copropriétaire d'un appartement de type 3 pièces situé au 1<sup>er</sup> étage, d'un immeuble dénommé « Le Richelieu » sis 11 boulevard Wilson à Antibes. Cet appartement a été mis à la disposition de Madame Thérèse ANDRE au moyen d'un bail d'habitation en date du 6 février 1986, pour une durée de six ans. Le bail a été reconduit à quatre reprises. Le dernier renouvellement arrivant à échéance le 31 janvier 2016, la Commune accepte de le renouveler aux conditions suivantes :

- Durée : six ans, du 1<sup>er</sup> février 2016 au 31 janvier 2022

- Montant du loyer annuel : 4 621,01 € payable d'avance par fractions mensuelles fixées à la somme de 385,08 €. Le loyer sera révisé annuellement à chaque date anniversaire du bail soit le 1<sup>er</sup> février en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2<sup>ème</sup> trimestre. Provision annuelle sur charges : 1 200 €

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

19- de la décision du 18/03/16, ayant pour objet :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE - TERRAIN SIS 660 CHEMIN DES TERRIERS A ANTIBES (PARCELLE CADASTRALE DW N°120) - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

La commune d'Antibes est propriétaire de la parcelle DW n°120, située 660 chemin des Terriers à Antibes, mitoyenne de l'antenne de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Cette parcelle aménagée en aire de stationnement, a été mise à la disposition de la CAF afin de répondre aux besoins exprimés tant par les usagers que par ses personnels, par le biais d'une convention précaire du 30 janvier 2013. Ladite convention arrivant à échéance le 29 janvier 2016, la Commune décide d'établir une nouvelle convention aux conditions essentielles suivantes :

- Durée : 3 ans, du 30 janvier 2016 au 31 janvier 2019

- Redevance annuelle : 6 000 euros. La redevance sera révisée annuellement chaque 1<sup>er</sup> février en fonction de l'indice national du coût de la construction. Indice de référence du 3<sup>ème</sup> trimestre.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

20- de la décision du 18/03/16, ayant pour objet :

**RENOUVELLEMENT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 15 RUE ROSTAN A ANTIBES - ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE PICASSO**

Par convention du 23 mai 2013, la commune, propriétaire d'un immeuble sis 15 rue Rostan à Antibes, a mis des locaux, situés au 3<sup>ème</sup> étage, à la disposition de l'association des Amis du Musée Picasso jusqu'au 30 avril 2016. La convention arrivant à échéance, la Commune décide le renouvellement de la mise à disposition de ces locaux. Durée : 3 ans, du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 avril 2019. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

21- de la décision du 18/03/16, ayant pour objet :

**EILENROC - RÉGIE DE RECETTES : MODIFICATION DE L'INSTITUTION - DIVERSIFICATION DES MODES DE PERCEPTION DES ENCAISSEMENTS ET AUGMENTATION DE L'ENCAISSE**

Par décision en date du 24 mai 2013, une régie de recettes a été créée sur le site de la Villa Eilenroc afin d'encaisser les entrées, les ventes liées à la Boutique, les tournages de films et de publicités, la location du parc. Or, il paraît nécessaire d'étendre les moyens d'encaissement aux virements bancaires et également, d'augmenter le plafond d'encaisse (aujourd'hui de 35 000 €) à 450 000 €, dont 35 000 € en numéraire. En effet, ces 2 modifications permettent d'encaisser plus facilement les manifestations à forte redevance qui se déroulent sur ce site.

Commission(s) :

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 7°*

22- de la décision du 21/03/16, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - STADE GILBERT AUVERGNE - MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET L'ASSOCIATION AIR PACA**

Une convention est passée entre la Ville d'Antibes et l'association AIR PACA, association à but non lucratif, agréée par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cette convention a pour objet la mise à disposition d'un emplacement sur un terrain communal situé Stade Gilbert Auvergne, chemin des Eucalyptus à Antibes d'une surface de 5 m<sup>2</sup> afin d'y installer une station de surveillance de la qualité de l'air. Durée : 4 mois, prend fin au plus tard le 30 mars 2016. Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

23- de la décision du 29/03/16, ayant pour objet :

**ENGAGEMENT D'UN REFERE PREVENTIF DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE : OPERATION DE REHABILITATION DU COLLECTEUR LAVAL TRONCON 1 et 2 (BD FOCH/CHANCEL - AVENUE GOUVERNEUR DE CHAVANNES)**

Avant de procéder au lancement des travaux du collecteur Laval, tronçon Bd Foch/Chancel - rue du gouverneur de Chavannes, la Ville va saisir le juge des référés du Tribunal Administratif de Nice afin que soit désigné un expert dont la mission sera de dresser un état des lieux des propriétés avoisinantes impactées par les travaux à venir, dont la réalisation devrait débuter en septembre 2016 pour se terminer en juin 2017.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

24- de la décision du 29/03/16, ayant pour objet :

**TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE GRASSE N°PARQUET 11332000113 - CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA VILLE D'ANTIBES C/ M. GABARD LEON, Mme PETIT KATIA POUR INFRACTIONS URBANISME ET PPRI - 659 AVENUE DU PYLONE**

En mars et avril 2011, des procès-verbaux étaient dressés à l'encontre de M. GABARD Léon et Mme PETIT Katia, pour des aménagements, 659 avenue du Pylone en infraction au code de l'urbanisme (aménagements sans autorisation et implantation de résidences mobiles hors zone autorisée), au plan de prévention du risque inondation (accueil de résidences mobiles de loisirs et de véhicules en zone rouge du PPRI) et au règlement d'assainissement pluvial communal (rejet d'eaux usées dans le réseau d'eau pluvial). Le Procureur ayant engagé les poursuites, une audience, initialement prévue le 5 avril 2016, est reportée au 6 septembre 2016, au cours de laquelle la Ville a intérêt à se constituer partie civile.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 16°*

25- de la décision du 29/03/16, ayant pour objet :

**SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DU TIR SPORTIF D'ANTIBES AU PROFIT DE LA CASA ET DE LA SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE CFT PM**

La Commune met à disposition du Tir Sportif d'Antibes le stand de tir municipal situé 210 Rue Henri Laugier, Zi des trois Moulins. Cette installation bénéficie entre autre, d'une aire de stationnement en stabilisé d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup>. La SNC CFT PM assure le service public de transport urbain de voyageurs dans le cadre du marché public n°15/039 au moyen des autobus qui lui sont mis à disposition ainsi que du dépôt de bus situé dans la zone industrielle des Trois Moulins sur la commune d'Antibes. La création de la salle Azurarena Antibes, située 250 rue Emile Hugues, face au dépôt de bus mentionné ci-dessus, a créé une modification des conditions de circulation et de stationnement dans ce secteur.

Commission(s) :

Afin de faciliter la circulation et le stationnement autour de l'Azurarena Antibes lors des manifestations, la CASA et la Ville se sont rapprochées en 2014 pour mettre à disposition du titulaire du marché de transport urbain de voyageurs (actuellement la SNC CORPORATION FRANCAISE DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE CFT PM) l'aire de stationnement du stand de tir les soirs de manifestations à l'Azurarena Antibes. La convention actuelle arrive à échéance le 30 juin 2015. Il convient de renouveler le dispositif.

Durée : 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2019, échéance du marché de transport urbain de voyageurs.

Mise à disposition gratuite.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°*

- des décisions portant attribution de 13 concessions funéraires et renouvellement de 27.

*Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°*

- des marchés passés, au nombre de **152** depuis le dernier compte-rendu au Conseil municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **137**, pour un montant total de **220 886,62 € H.T**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **8** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **7 320,00 € H.T** et **6** marchés à bons de commande, pour un montant total de **72 000,00 € H.T** pour les minimums et de **163 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés de travaux, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **2** répartis comme suit : **2** marchés à **bons de commande**, pour un montant total de **250 000,00 € H.T** pour les minimums et de **1 200 000,00 € H.T** pour les maximums.

Les marchés formalisés, passés en procédure d'Appel d'Offres, dont le détail est joint, sont au nombre de **4** répartis comme suit : **1** marché à bons de commande avec minimum et maximum, pour un montant total de **30 000,00 € H.T** pour les minimums et de **90 000,00 € H.T** pour les maximums et **3** marchés à bons de commande avec minimum et sans maximum, pour un montant total de **155 000 € HT** pour les minimums.

**1** marché formalisé de services a été passé selon la procédure adaptée relevant de l'article 30 du Code des Marchés Publics. Il s'agit d'un marché à bons de commande, pour un montant total de **1 000,00 € H.T.** pour les minimums et de **6 000,00 € H.T.** pour les maximums.

- **7** avenants ont été passés.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE



00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Commission(s) :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS -  
COMPTE RENDU -

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/05/2016

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 10/05/2016

---

**Numéro de l'acte :** DCM1268-16 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20160429-DCM1268-16-DE

---

**Date de décision :** 29/04/2016

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions